











Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2015/0113(NLE)
Procédure terminée	
<p>Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole</p> <p>Voir aussi 2015/0114(NLE)</p> <p>Sujet</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales</p> <p>6.30.02 Assistance et coopération financière et technique</p> <p>6.40.08 Relations avec les pays d'Asie</p> <p>Zone géographique</p> <p>Mongolie</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires étrangères	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 KELAM Tunne	
		 BENIFEI Brando	
		 TANNOCK Timothy Charles Ayrton	
		 KYUCHYUK Ilhan	
	 MESZERICS Tamás		
	 CASTALDO Fabio Massimo		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	3562	09/10/2017
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Coopération internationale et développement	MIMICA Neven	

Événements clés			
29/05/2015	Document préparatoire	COM(2015)0224	Résumé
30/05/2016	Publication de la proposition législative	09264/2016	Résumé
21/11/2016	Annnonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
21/03/2017	Vote en commission		
27/03/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0074/2017	Résumé
16/05/2017	Résultat du vote au parlement		
16/05/2017	Décision du Parlement	T8-0201/2017	Résumé
09/10/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
09/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/0113(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2015/0114(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/03597

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2015)0228	29/05/2015	EC	
Document préparatoire	COM(2015)0224	29/05/2015	EC	Résumé
Document de base législatif	09264/2016	30/05/2016	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	08940/2016	30/05/2016	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE597.390	13/01/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0074/2017	27/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0201/2017	16/05/2017	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2017/2271](#)
[JO L 326 09.12.2017, p. 0036](#) Résumé

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : L'acte d'adhésion de la République de Croatie à l'UE précise que la Croatie adhèrera aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

[L'accord-cadre de partenariat](#) et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, a été signé à Oulan-Bator le 30 avril 2013. Cet accord est actuellement au stade de la ratification et n'est pas encore entré en vigueur.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers avec lesquels des protocoles devaient être conclus par suite de l'adhésion de la République de Croatie.

Les négociations ont abouti et le protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la décision du Conseil proposée fournit la base juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part.

L'objet du protocole est de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Par ce protocole, la Croatie deviendrait partie contractante à l'accord.

La Commission invite le Conseil à conclure le protocole à l'accord au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'UE européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la décision du Conseil proposée fournit la base juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part.

L'objet du protocole est de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Helmut SCHOLZ (GUE/NGL, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

Le Parlement européen a adopté par 585 voix, 52 voix contre et 15 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union

européenne. Protocole

OBJECTIF: approuver la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/2271 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

CONTENU: l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie a été signé à Oulan-Bator le 30 avril 2013. Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de cette dernière à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord. Le protocole à l'accord cadre a été signé le 31 octobre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Par la présente décision, le protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, est approuvé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 9.12.2017.